



Séance du Conseil de communauté

Du 21 juin 2016

COMPTE-RENDU n° 07/2016

L'an deux mil seize et le 21 juin, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 15 juin 2016, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. Thierry DUBOIS (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOUREL (Mas de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. Jérôme DUSFOUR – Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN (Saint Gély du Fesc)
M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES (Saint Martin de Londres)
M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Benoit AMPHOUX – *Pouvoir à M. TROCELLIER* / Mme Pascale POMMIER – *Pouvoir à M. GRAU* (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) – *Pouvoir à M. CAPUS*
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)

Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux) – *Pouvoir à M. FLOUTARD*
M. Pierre-Georges MALFAIT (Ferrières les Verreries)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Pierre ADER (Les Matelles) – *Pouvoir à Mme STEWART*
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. LECLANT*
Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE / M. Jérôme LOPEZ / Mme Christine OUDOM – *Pouvoir à M. YVANEZ* (Saint Mathieu de Trévières)
M. Frédéric CAUSSIL – Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Salvator D’AURIA (Teyran)
M. Philippe CAZALS – *Pouvoir à M. AL MALLAK* / Mme Ban WAGNER – *Pouvoir à Mme CHARPENTIER* (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR (Valflaunès)

Monsieur le Président rappelle l’ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2016
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Présentation des rapports annuels 2015 : approbation du rapport annuel 2015 sur la gestion du service « déchets »
- 4) Actions en faveur des communes : attribution de fonds de concours
- 5) Procédures moyens internes
 - 5.1) Autorisation de signature d’un contrat d’entretien annuel des alarmes intrusion des bâtiments de la CCGPSL avec la société SFPP
 - 5.2) Marché de téléphonie fixe – contrat avec l’UGAP
 - 5.3) Marché de téléphonie mobile – contrat avec l’UGAP
- 6) Affirmation de la volonté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de s’inscrire dans une démarche de gestion durable du territoire
 - 6.1) Gestion durable de la ressource en eau
 - 6.1.1) Mise en œuvre du projet « Réutiliser l’Eau Usée Traitée » (REUT) lancé par l’agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse
 - 6.1.2) Réévaluation des besoins en eau brute du Grand Pic Saint Loup et élaboration d’une stratégie pour la CCGPSL
 - 6.1.3) Demande de subvention pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la prise de la compétence « assainissement »
 - 6.2) Aménagement durable du territoire
 - 6.2.1) Complément à la demande de subvention à l’ADEME pour la mise en œuvre du schéma des déplacements
 - 6.2.2) Modification du périmètre Natura 2000 Gorges de l’Hérault
- 7) La Communauté de Communes comme acteur du développement des activités sportives et de pleine nature
 - 7.1) Marché pour le transport des élèves des écoles primaires à destination de la piscine du Pic St Loup
 - 7.2) Autorisation de signature d’une convention tripartite pour l’occupation du pôle sportif entre la CCGPSL, l’école de rugby du Pic Saint Loup et les Vétérans du Pic Saint Loup
- 8) La Communauté de Communes comme acteur du développement économique du territoire
 - 8.1) Modification des conditions de location des biens loués à des entreprises par la CCGPSL
 - 8.2) Ecoparc Bel Air : cession de la parcelle A1
 - 8.3) Attribution de subventions aux manifestations d’intérêt communautaires agricoles (MICA)
- 9) Ressources Humaines : Subvention Fonds National de Prévention auprès de la CNRACL
- 10) Questions d’actualité

Monsieur Guillaume FABRE est élu secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2016

Monsieur FRONTIN fait remarquer que Monsieur GEORGIN n'est pas un élu de la commune de Saint Gély du Fesc comme indiqué par erreur. Monsieur le Président répond que le compte-rendu sera rectifié.

Aucune autre remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

I – Conventions/Contrats :

Avenants financiers n°01/2016 aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2017 relatives aux Manifestations Culturelles d'Intérêt Communautaire :

- ⇒ Signé le 28/04/2016 avec l'Association Bouillon Cube pour l'organisation sur la période d'avril à octobre 2016 d'un projet intitulé « Mixture Culturelle ». La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser à l'association pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 35.500,00 €, ce qui représente 27,49 % du montant de son budget prévisionnel,
- ⇒ Signé le 10/05/2016 avec l'Association MELANDO pour l'organisation sur la période de septembre 2016 au printemps 2017 d'un projet intitulé « Rencontres des cultures en Pic Saint-Loup ». La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser à l'association pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 25 000,00 € ce qui représente 40,32 % du montant de son budget prévisionnel.

Convention relative à la remise en service provisoire du stand de tir du Restinclous pour l'organisation de Ball-trap temporaires :

- ⇒ Signée le 04/05/2016 avec l'Association Ball-Trap Tréviésois. La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle n°BO2 située sur la commune de Saint-Mathieu-de-Tréviérs, dont la CCGPSL est propriétaire, en vue de l'organisation par l'association d'une activité de Ball-Trap les 21 mai, 25 juin et 23 juillet 2016. La présente convention est établie pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2016.

Convention de partenariat 2016 entre le CCGPSL et la C.C.I. de Montpellier :

- ⇒ Signée le 18/04/2016 avec la C.C.I. de Montpellier. La CCGPSL décide d'apporter son soutien financier à hauteur de 1 600,00 € à l'action « Prix de la Très Petite Entreprises 2016 » (Prix de la T.P.E.), organisée pour sa quatorzième édition à l'échelle départementale. Ce prix a pour objectif de valoriser la Très Petite Entreprise dans la structure économique locale et lui redonner une place d'honneur et d'encourager l'initiative. Le terme de la convention est fixé au 31/12/2016.

Convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse - 2016 :

- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec la Mairie de Viols-en-Laval pour un montant annuel de 916,20 €

Convention de mise à disposition de mallettes préhistoire pour l'année scolaire 2015/2016 :

- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'Ecole Elémentaire de Vacquières. Dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Tréviérs, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, les 2 mallettes pédagogiques intitulées « Le feu et la colle & le paysan néolithique ». La durée du prêt de cette dernière ne pourra être supérieure à 2 mois afin

que le plus grand nombre d'école puisse les utiliser. La présente convention est établie pour une durée allant du 02 mai au 30 juin 2016.

Manifestations culturelles d'Intérêt Communautaire – Conventions de partenariat 2016 :

- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'association « Vivre à Valflaunès » pour l'organisation :
 - ✓ de la 24^{ème} édition du « Prix de la nouvelle Albertine Sarrazin », courant automne 2016 sur la commune de Valflaunès.
 - ✓ De la 18^{ème} édition des « Journées de la Préhistoire » qui s'est déroulée les 18 & 19 juin dernier sur la commune de Valflaunès.
- La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser à cette association, pour les deux manifestations, une subvention d'un montant de 2.800,00 € ce qui représente 14,21% du montant de son budget prévisionnel.
- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'association « Animation Saint Martinoise » pour l'organisation du Festi'Val de Londres qui se déroulera le 16 juillet prochain sur la commune de Saint-Martin-de-Londres. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser une subvention d'un montant de 800,00 € ce qui représente 2,81% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.
- ⇒ Signée le 18/05/2016 avec l'association « C.H.A.P.» pour l'organisation de la 10^{ème} édition du « Festival C.H.A.P. » qui s'est déroulé du 22 au 30 avril 2016 sur la commune de Viols-le-Fort. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser une subvention d'un montant de 8 000,00 € ce qui représente 8,81% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.
- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'association « l'Orée des Arts » pour l'organisation du 2^{ème} « Festival l'Orée de la rue » qui s'est déroulé les 20 & 21 mai 2016 sur la commune de Claret. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser à cette association, une subvention d'un montant de 1.600,00 € ce qui représente 16% du montant de son budget prévisionnel.
- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec l'association « L'assos qui Pic » pour l'organisation du Festival « Jazz en Pic Saint-Loup » qui se déroulera les 1 et 2 juillet 2016. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser à cette association, une subvention d'un montant de 2.000,00 € ce qui représente 20,41% du montant de son budget prévisionnel de 100 000 €
- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec l'association « J'ai rendez-vous avec vous » pour l'organisation d'une série de concerts, en juin et novembre 2016. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser à cette association, une subvention d'un montant de 2.800,00 € ce qui représente 11,48% du montant de son budget prévisionnel.

Convention de partenariat 2016 entre la CCGPSL et la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Montpellier :

- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'association « Initiative Montpellier ». La CCGPSL décide d'adhérer à l'association par le versement d'une participation de 20 000,00 € pour l'année 2016. En contrepartie, Initiative Montpellier s'engage à aider au moins 10 entreprises du secteur, à contribuer à maintenir ou à créer 20 emplois et à octroyer des prêts d'honneur d'un montant global minimum de 100 000,00€ pour aider à la création, à la reprise ou au développement d'entreprises. Le terme de la convention est fixé au 31/12/2016.

Contrat de Cession de Droits patrimoniaux de l'auteur photographe :

- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec Monsieur Régis DOMERGUE, photographe, pour la cession de droit au bénéfice de la CCGPSL comprenant :
 - La cession de droits sur multi supports, sans limite d'usage, de reportages photos sur les 3 sites de la CCGPSL (Halle du verre, Maison des Consuls et Cambous) pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur (soit 70 ans après le décès de l'auteur),
 - La cession d'une photographie pour la 1^{ère} de couverture du dépliant d'appel (flyer 2016) pour une exclusivité d'une année soit du 10/05/2016 au 09/05/2017.

En contrepartie, la CCGPSL versera à l'auteur, la somme de 4.020,00 € pour l'ensemble des travaux fournis.

Manifestation Sportives d'Intérêt Communautaire – Conventions de partenariat 2016 :

- ⇒ Signée le 18/05/2016 avec l'association « Saint-Gély Chasse, Pêche, Nature » pour l'organisation de la 29^{ème} édition du « Salon Chasse, Pêche, Nature » qui a eu lieu les 4 et 5 juin dernier sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif, à verser une subvention d'un montant de 10.000,00 € ce qui représente 7,06% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.
- ⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'association « Tambourin Club Londonien » pour l'organisation des Rencontres internationales de tambourin jeunes qui se dérouleront sur la commune de Notre-Dame-de-Londres le 06 et 07 août prochain. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser une subvention d'un montant de 2.500,00 € ce qui représente 15,06% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.
- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec l'association « Festa Trail » pour l'organisation du Festa Trail Pic Saint-Loup qui s'est déroulé du 20 au 22 mai 2016. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser une subvention d'un montant de 15.000,00 € ce qui représente 12,9% du montant du budget prévisionnel établi par cette association.

Contrat redevance spéciale – Années 2016/2018 :

Le présent contrat a pour objet l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets Non Ménagers (D.N.M.) qui résultent d'une activité professionnelle privée, ainsi que de définir les conditions et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (R.S.). Ce service sera facturé à l'entreprise par la CCGPSL en fonction du volume total des conteneurs attribués et en fonction de la fréquence du ramassage. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

- ⇒ Signé le 19/05/2016 avec la S.A.S. « PICLOU », magasin Intermarché située sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières pour un montant annuel de 14.968,40 €
- ⇒ Signé le 26/05/2016 avec la SARL PARC LE DUC, située sur la commune de Vacquières pour un montant annuel de 20.599,00 €
- ⇒ Signé le 08/06/2016 avec la S.A.S. « GICUR », magasin Intermarché située sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc pour un montant annuel de 16.972,00 €

Convention de prêt temporaire de l'exposition intitulée « Vanités » qui se déroulera du 4 mai au 4 septembre 2016 à la Maison des Consuls, Musée d'Arts et d'Archéologie à Les Matelles :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'accueil et d'exposition des œuvres confiées, à titre gratuit, par les prêteurs à la CCGPSL, organisatrice de l'exposition. Prise en charge par la CCGPSL d'un forfait de 500,00 € en dédommagement des frais de déplacement aller/retour pour le montage et le démontage de l'exposition et pour la présence de l'artiste au vernissage et au dévernissage de l'exposition, ainsi que 1000 € pour les droits de diffusion de l'œuvre. La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes jusqu'au retour des œuvres chez l'artiste (courant semaine 36 de 2016).

- ⇒ Signée le 19/05/2016 avec Madame Maïder Fortuné à Nîmes (30).

Avenant à la convention de prêt temporaire de l'exposition intitulée « Vanités » qui se déroulera du 4 mai au 4 septembre 2016 à la Maison des Consuls, Musée d'Arts et d'Archéologie à Les Matelles :

- ⇒ Signé le 19/05/2016 avec la Galerie Nathalie OBADIA à PARIS (75). L'objet du présent avenant est de modifier le nombre des œuvres mises à disposition (5 œuvres au lieu de 4),
- ⇒ Signé le 30/05/2016 avec Monsieur Arnaud VASSEUX à MARSEILLE (13). L'objet du présent avenant est de modifier la valeur d'assurance de l'œuvre mise à disposition (15.000 € au lieu de 8.000 €).

Contrat de location saisonnière relatif au séjour n°3 intitulé « Cap sur les Ecrins » :

⇒ Signé le 10/05/2016 avec la SARL LE BOIS DE BARACAN (05100). Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de location d'un hébergement du 18/07 au 22/07/2016 pour un effectif d'environ 24 jeunes du territoire et 3 adultes pour un montant de 3 640,00 €TTC.

Contrat de cession du spectacle « PouloMaton » dans le cadre du festival Saperlipopette 2016:

⇒ Signé le 03/05/2016 avec la COMPAGNIE LES PLUMÉS PRODUCTION (60430). Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de cession du spectacle du 10/05/2016 à St Jean de Buèges pour un montant de 211 €TTC.

Contrat de maintenance du défibrillateur installé au pôle rugby:

⇒ Signé le 23/05/2016 avec la société DEFIBTECH à Suresnes (92) pour une durée de 1 an, reconductible 7 fois, sans que sa durée totale n'excède 8 ans, pour un montant annuel de 75 €HT.

Les consommables remplacés lorsque nécessaires seront facturés aux tarifs suivants (incluant une remise de 20 %) :

- Pile 9 volt : 7,36 EUR HT (renouvellement tous les ans)
- Paire d'électrodes : 36,79 EUR HT (renouvellement tous les 2 ans et suite à utilisation)
- Pile 5 ans/125 chocs : 186,62 EUR HT (renouvellement tous les 5 ans)

Contrat de réservation du séjour à DISNEYLAND PARIS - Printemps 2016 :

⇒ Signé le 20/01/2016 avec la Société MERIDIEN VOYAGES SELECTOUR. Ce contrat de réservation a pour objet l'organisation d'un séjour à Minorque en Espagne qui se déroulera du 16 au 23 août 2016 avec un effectif d'environ 36 jeunes du territoire sur une base de 650 €/ personne en appartement de 4 personnes et de 695 €/ personne en appartement de 2 personnes.

Manifestations culturelles d'Intérêt Communautaire – Conventions de partenariat 2016 :

⇒ Signée le 30/05/2016 avec l'association « SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PREHISTOIRE pour l'organisation de diverses manifestations. La Communauté de communes s'est engagée lors du vote de son budget primitif du 29 mars dernier, à verser les subventions suivantes :

Nom de la manifestation	Budget prévisionnel	Subvention votée	Taux de financement en %
Les Printemps de la Préhistoire	10.400,00	2.400,00	23,08%
Championnat de tir à l'arme préhistorique	4.000,00	1.200,00	30%
Petits aménagements du Site de Cambous	3.500,00	1.000,00	28,57%
Chantier de fouilles	56.000,00	12.000,00	21,43%

Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation "IN SITU - Patrimoine & Art contemporain 2016" :

⇒ Signée le 10/05/2016 avec l'Association « Le Passe Muraille ». La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat entre la CCGPSL et l'association « Le Passe Muraille » coordinatrice du projet « Patrimoine et Art contemporain » qui se déroulera du 18 juin au 18 septembre 2016. Pour sa cinquième édition, la manifestation estivale, portée par cette association, investit douze sites patrimoniaux, dont 2 sur le territoire de la CCGPSL à savoir l'Église de Saint-Martin-de-Londres et le Château de Saint-Jean-de-Buèges.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, la CCGPSL s'engage à verser à l'association la somme de 20.000,00 €T.T.C.

Convention de prêt de vitrines d'exposition:

⇒ Signée le 30/05/2016 avec l'Association des amis du Château de Castries. La CCGPSL prête à cette association, à titre gratuit, des vitrines d'exposition du 24 mai au 06 juin 2016, en vue d'un projet intitulé « la vie au village pendant la Grande Guerre».

Contrat pour la livraison de repas livrés cuisinés pour l'ALSH de Saint-Mathieu-de-Trévières.

⇒ Signé le 19/05/2016 avec la Société SUD EST TRAITEUR SAS. Le présent contrat a pour objet la livraison et la fourniture de repas chauds à l'ALSH de Saint-Mathieu-de-Trévières à compter du 1^{er} août jusqu'au 26 août 2016. Le prix du repas complet est fixé à 2,87 €H.T. /enfants, 2,97 €H.T. /adultes et 0,50 €H.T. pour la formule goûter.

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle :

- ⇒ Signé le 26/05/2016 avec l'association « Zicomatic ». Le présent contrat a pour objet la programmation d'un spectacle pour le RAM de Saint-Mathieu-de-Trévières intitulé « La Cour de Récréations » qui s'est déroulé le vendredi 27 mai dernier. En contrepartie de la présente cession, la CCGPSL s'est engagée à verser à ce diffuseur la somme de 417,50 €T.T.C.

Convention de partenariat relative au Fond d'Initiatives Jeunes et à la participation financière de la CCGPSL – Année 2016 :

Dans le cadre de son activité et de son partenariat avec le Conseil Départemental par le biais du PLA JH, la CCGPSL met en place un Fond d'initiatives Jeunes destinés aux communes ou aux associations de son territoire dont le projet, à destination des 11/25 ans.

- ⇒ Signée le 19/05/2016 avec l'Association « Handball Club de Teyran » pour un montant de 1.500,00 €
- ⇒ Signée le 30/05/2016 avec l'Association « Saint-Mathieu Athlétique Pic Saint-Loup » pour un montant de 2.000,00 €
- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec l'Association Taekwondo Club Saint Gély du Fesc pour un montant de 200 €pour l'action « Un tournoi pour et par les jeunes ».

Contrat de cession de droits d'auteur :

- ⇒ Ce contrat a pour objet la cession à la CCGPSL de photographies prises par des agents dans le cadre de leurs fonctions. Lors de l'utilisation de celles-ci le crédit photo s'y référant pourra être nominatif ou au nom de la CCGPSL au choix de l'auteur. Les présentes cessions de droits d'Auteur sont consenties à titre gratuit.

L'agent concerné est : Madame Lucie DALICHOUX.

Convention relative aux Marchés des Producteurs de Pays (marque unique créée par les Chambres d'Agriculture) :

- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays qui se dérouleront sur les communes de Saint-Martin-de-Londres et de Valflaunès en juillet et en août prochain. En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication, la CCGPSL s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, représentant départemental de la marque, la somme forfaitaire de 2.000,00 €pour la saison 2016. Le terme de la convention est fixé au 31/12/2016.

Conventions d'autorisation de passage – G.R. de Pays du Grand Pic Saint-Loup :

- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec Madame Christiane SAULIERE, propriétaire du terrain situé sur la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel concernée par cette convention d'autorisation de passage,
- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec Monsieur Jean-Louis DAUDE, propriétaire du terrain situé sur la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel concernée par cette convention d'autorisation de passage,
- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec Madame Fernande MAUZAC, Messieurs Philippe et Marc JEANJEAN, propriétaires du terrain situé sur la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel concernée par cette convention d'autorisation de passage,

Ces propriétaires de parcelles autorisent la CCGPSL à aménager le sentier de randonnée pédestre dénommé « G.R. de Pays du Grand Pic Saint-Loup » et à l'ouvrir au public. Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 10 ans, reconductibles expressément.

Convention relative aux conditions générales de prêt de véhicules de la CCGPSL - 2016 :

- ⇒ Signée le 08/06/2016 avec la Mairie de Saint-Bauzille-de-Montmel. La CCGPSL met à disposition à titre gratuit de la commune un minibus du service Jeunesse.

II – Baux :

Convention d'occupation précaire et révocable de terrains à vocation agricole :

- ⇒ Signée le 10/05/2015 avec Monsieur Mickaël LOPEZ, gérant d'un élevage Bovin et équin. L'objet de la présente convention est de permettre un entretien des terrains agricoles appartenant à la CCGPSL. Pour cela, la CCGPSL met à disposition gratuitement de Monsieur Mickaël LOPEZ des terrains situés au lieu-dit « Combe de Bouysses » sur la commune de Le Triadou, pour un usage exclusivement agricole dans le respect d'un plan de gestion pastorale. La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2016. Elle pourra ensuite être renouvelée sous condition que l'emprunteur en fasse la demande expresse.

Décisions de reconduction 2016/2017 des conventions administratives d'occupation précaire et révocable de terrains appartenant à la CCGPL à vocation agricole :

- ⇒ Signée le 11/05/2016 avec l'Ecurie de Nubie, représentée par sa gérante Madame Brigitte KUENEMANN,
- ⇒ Signée le 11/05/2016 avec l'Elevage des Vabres, représenté par son gérant Monsieur Jean-Baptiste ROY,
- ⇒ Signée le 11/05/2016 avec la Manade Daniel LOPEZ, représentée par son gérant Monsieur Daniel LOPEZ.

III - Marchés publics :

Marché n°2 pour la conception graphique de la communication de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup:

- ⇒ Signé le 25/04/2016 :
 - Lot(s) 1. - conception graphique de la communication institutionnelle de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : EURL Christophe MEIER Graphic Design, 30250 Sommières - Montant maxi annuel : 17 000 euros.
 - Lot(s) 2. - conception graphique de la communication culturelle de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : EURL Christophe MEIER Graphic Design, 30250 Sommières - Montant maxi annuel : 23 000 euros.

Marché n°5 pour la distribution du Journal d'Informations de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup :

- ⇒ Signé le 25/04/2016 avec la SARL MEDIASOLUTIONS, 34500 Béziers, pour un marché à bons de commande avec montant maximum de 13.000,00 euros (H.T.) pour l'année 2016 et de 17 000 euros (H.T.) pour l'année 2017, soit un total de 30 000 euros (H.T.) sur deux ans en cas de reconduction du marché.

Marché n°8 pour la Programmation d'une manifestation intitulée « Aux Bords des Paysages – Métaphores » année 2016:

- ⇒ Signé le 24/05/2016 avec l'Association Le Passe Muraille, 34000 Montpellier, pour un marché d'un montant de 98 189,41euros (H.T.)

Marché n°9 pour les travaux de remplacement de la couverture en tôle du Centre technique intercommunale situé à Saint Mathieu de Trévières:

- ⇒ Signé le 30/05/2016 avec la SARL BUCK AND CO DESAMIANTAGE – Le Cres (34), pour un marché d'un montant de 69 314,50 euros (H.T.)

Marché n°7 Acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte 2016

- ⇒ Marché à bons de commande signé le 01/06/2016 avec la société QUADRIA- Saint Jean d'Ilac (33) pour un montant annuel H.T minimum de 50.000€et un montant maximum de 79 000€

Marché n°26/2014 Service de Téléalarme/Téléassistance pour les personnes âgées de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup 2015

⇒ Par acte sous-seing privé daté du 19 Février 2016, la SASU SERENITIS (titulaire initial du marché) a cédé son fonds de commerce à la société SECURITAS TELEASSISTANCE. Suite à leur demande et après vérification des capacités économiques, financières et professionnelles du nouveau titulaire, un avenant de cession de marché a été signé en date du 30/05/2016.

IV – Cessions :

Néant

V – Décisions :

Néant

3) Présentation des rapports annuels 2015 : approbation du rapport annuel 2015 sur la gestion du service « déchets »

Monsieur le Président indique que Madame TEMPIER ne peut pas être présente ce soir. Il rappelle que le rapport annuel 2015 sur la gestion du service « déchets » était joint à la note de synthèse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le service « déchets » 2015.

4) Actions en faveur des communes : Attribution de fonds de concours

Monsieur SENET présente les divers dossiers proposés au vote du conseil de communauté :

Dossiers relevant de l'ancien règlement :

Assas - Réhabilitation d'une fontaine "Romaine"

Montant total de la dépense (HT) : 18 464,97 €

Participation CD 34 : 10 000,00 €

Dépense restant à la charge de la commune : 8 464,97 €

Dossier pouvant entrer dans le thème « Petit patrimoine accessible au public ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours pourrait être de 4 232,49 €

Saint Mathieu de Trévières - Aménagement paysager de la médiathèque

Montant total et dépense restant à la charge de la commune (HT) : 76 200,00 €

Dossier pouvant entrer dans le thème « Végétalisation ».

Dans ce dossier, c'est le plafond mis en place pour le thème « Végétalisation » qui est appliqué.

Le montant du fonds de concours pourrait être de 5 000,00 €

Teyran - Mise en valeur du Patrimoine

Montant total et dépense restant à la charge de la commune (HT) : 6 468,86 €

Dossier pouvant entrer dans le thème « Petit patrimoine accessible au public »

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours pourrait être de 3 234,43 €

Dossiers relevant du nouveau règlement (en application depuis le 1^{er} janvier 2016) :

Claret - Acquisition d'une sono

Montant total et dépense restant à la charge de la commune la dépense (HT) : 995, 83 €

Dossier pouvant entrer dans le thème : « Acquisition Matériel Evènementiel ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours pourrait être de 497,92 €

Teyran - Acquisition tables, bancs, chaises, chariots

Montant total et dépense restant à la charge de la commune (HT) : 3 271,00 €

Dossier pouvant entrer dans le thème « Acquisition Matériel Evènementiel ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours pourrait être de 1 635,50 €

Viols en Laval - Acquisition illuminations de Noël

Montant total et dépense restant à la charge de la commune : 3 713,95 €

Dossier pouvant entrer dans le thème : « Acquisition Matériel Evènementiel ».

Dans ce dossier, le taux appliqué est de 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours pourrait être de 1 856,98 €

Monsieur le Président demande s'il reste encore beaucoup de dossiers relevant de l'ancien règlement à traiter.

Monsieur SENET lui répond qu'il en reste encore mais que tous ne donneront pas lieu à une attribution définitive. Concernant l'enveloppe financière, Monsieur SENET indique que, pour l'instant, les fonds de concours sont pourvus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours proposés.

5) Procédures moyens internes

5.1) Autorisation de signature d'un contrat d'entretien annuel des alarmes intrusion des bâtiments de la CCGPSL avec la société SFPP

Monsieur le Président expose que la CCGPSL possède, dans plusieurs de ses bâtiments, des installations d'alarme intrusion. Afin d'en garantir le bon fonctionnement et les dépannages nécessaires dans un délai de 24 h, il est proposé de passer un contrat de maintenance avec la société SFPP basée à Saint-Aunès et spécialisée dans ce domaine.

Il indique que le montant de la prestation est de 95.00 €HT par site soit 665,00 €HT par an. La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sans toutefois que sa durée totale dépasse quatre (4) ans. Les sites concernés sont :

- l'hôtel de la communauté à Saint Mathieu de Trévières,
- la maison de pays à Saint Martin de Londres
- le pôle sportif aux Matelles
- la maison des consuls aux Matelles
- la halle du verre à Claret
- la maison de la petite enfance à Saint Mathieu de Trévières
- le RAM à Saint Martin de Londres

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance des alarmes intrusion des sites cités ci-dessus avec la société SFPP pour un montant de 665.00 € HT par an et pour une durée d'un an , renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sans toutefois que sa durée totale dépasse quatre (4) ans.

5.2) Marché de téléphonie fixe – contrat avec l'UGAP

Monsieur le Président expose que le contrat pour les abonnements de la téléphonie fixe passé avec SFR (via l'UGAP) arrive à échéance le 5 juillet 2016. L'UGAP propose donc à la CCGPSL un

nouveau contrat pour toute sa téléphonie fixe d'un montant maximum de 14.000 €HT/an (abonnement + consommation) et pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer un nouveau contrat avec l'UGAP pour les abonnements de la téléphonie fixe de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup d'un montant maximum de 14.000 € HT/an (abonnement + consommation) et pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

5.3) Marché de téléphonie mobile – contrat avec l'UGAP

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil communautaire avait autorisé le lancement d'une consultation pour un marché à procédure adaptée pour la téléphonie mobile de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup qui arrive à échéance le 30 juin 2016. Or l'UGAP vient de lancer un marché plus attractif pour la collectivité. L'UGAP propose donc à la CCGPSL un contrat via l'opérateur SFR d'un montant maximum de 17.500 €HT/an (abonnement + consommation) pour 75 lignes maximum et pour une durée de 24 mois + possibilité non obligatoire d'acquisition de terminaux pour 5.000 €HT maximum.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'annulation de la délibération du 29 mars 2016, AUTORISE le Président à signer un nouveau contrat avec l'UGAP pour les abonnements de la téléphonie mobile de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup d'un montant maximum de 17.500 €HT/an (abonnement + consommation) pour 75 lignes maximum et pour une durée de 24 mois, avec la possibilité non obligatoire d'acquisition de terminaux pour 5.000 € HT maximum et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

6) Affirmation de la volonté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de s'inscrire dans une démarche de gestion durable du territoire

6.1) Gestion durable de la ressource en eau

6.1.1) Mise en œuvre du projet « Réutiliser l'Eau Usée Traitée » (REUT) lancé par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur ARMAND rappelle que ce point a déjà été évoqué plusieurs fois dans les commissions « eau » et « agriculture » et que la CCGPSL a déjà engagée, avec un groupe d'étudiants de Sup' Agro de Montpellier, une réflexion sur l'ensemble du territoire du Grand Pic Saint Loup pour identifier les zones potentiellement intéressantes pour utiliser cette technique de fourniture d'eau à l'agriculture.

Monsieur ARMAND explique que l'Agence de l'Eau lance un appel à projet avec des possibilités de financement de 80 % et que, ce qui est proposé au conseil de communauté, c'est d'autoriser Monsieur le Président demander une subvention à hauteur de 80 % pour réaliser un projet pilote sur le commune de Valflaunès.

Monsieur FLOUTARD indique qu'il a envoyé, il y a quelques temps, un courrier car la commune de Combaillaux est également impliquée dans cette démarche. Il ajoute que le conseil municipal délibèrera lors de sa prochaine réunion sur la signature d'une convention avec Ecofilae qui accompagnera la commune dans sa démarche. Monsieur FLOUTARD demande si les communes peuvent s'associer ou si seule la communauté de commune peut porter le projet.

Monsieur ARMAND répond que la CCGPSL avait pris les devants car elle a eu l'impression qu'il fallait qu'elle s'engage. Les services de l'Etat, interrogés, ont rassuré la collectivité sur leurs bonnes dispositions quant à ce projet et la commune de Valflaunès avait déjà été identifiée en raison du réel besoin existant. Cette commune étant en zone AOC Pic Saint Loup, ce projet est également positif en termes d'image. Monsieur ARMAND indique qu'Ecofilae a procédé à un chiffrage et le cahier des

charges est prêt. Il s'agit maintenant de demander une subvention. Monsieur ARMAND ajoute qu'il est certain que ce type de projets doit être développé. Il s'agit, à ce jour, d'une technique très peu utilisée. Le Grand Pic Saint Loup est probablement un des seuls territoires en France sur lequel la demande est aujourd'hui clairement formulée. Monsieur ARMAND pense qu'il ne faut donc pas hésiter à monter plusieurs projets en même temps. Si les élus de Combaillaux souhaitent s'engager dans un projet, ils ne doivent pas hésiter à le faire.

Monsieur FLOUTARD fait remarquer qu'il s'agit d'une question de coordination sachant que plusieurs communes pourraient avoir des projets semblables. Il pense d'ailleurs que le projet de la commune de Combaillaux avec Ecofilae est le même que celui de la communauté de communes.

Monsieur le Président répond que cette question pourra être réglée ultérieurement par un groupe de commande. Il ajoute que, dans un premier temps, la CCGPSL sollicite les aides nécessaires au démarrage et travailler, dans un second temps, sous forme de groupement.

Monsieur ARMAND confirme que cela ne pose aucun problème. Il explique que la commande passée à Ecofilae par la CCGPSL est un peu particulière. Il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (ce qui est extrêmement précis). Concernant la mission confiée aux élèves ingénieurs de Sup'Agro, Monsieur ARMAND précise qu'il s'agit d'une mission de réflexion globale à l'échelle du territoire. Il est certain que plusieurs démarches peuvent être menées simultanément dans le but de trouver, en utilisant les eaux usées traitées, une alternative au manque d'eau cruel que subissent les viticulteurs du territoire. Monsieur ARMAND conclut en indiquant qu'il n'y aura aucune difficulté à travailler en réseau.

Madame TOLLERET précise que, sur ce sujet, les dossiers s'additionnent. Il y a, d'un côté, un manque d'eau et, de l'autre, cette possibilité de faire de l'eau agricole en réutilisant l'eau en sortie de station. La CCGPSL est un peu à la pointe et toutes les initiatives viendront d'additionner afin de faire avancer ce dossier dont l'enjeu est important.

Monsieur CAPUS indique qu'il comprend de la réponse apportée, que bien que la CCGPSL ait la compétence eau brute, une commune peut néanmoins développer un projet alternatif sur le même terrain de compétence. Il demande si cela est exact.

Monsieur ARMAD répond que, actuellement, les collectivités bénéficient d'une espèce de flou résultant du fait que, aujourd'hui, personne ne réutilise les eaux traitées à la place de l'eau brute. Il explique que la commune de Combaillaux a encore la compétence assainissement collectif et c'est à ce titre qu'elle va travailler sur ses eaux traitées. Monsieur ARMAND rappelle que la CCGPSL n'aura cette compétence qu'au 1^{er} janvier 2018 mais peut mener des projets dans le cadre de sa compétence eau brute. Monsieur ARMAND insiste sur le fait que le sujet est tellement important qu'il faut se glisser dans les interstices laissés par le flou des compétences sur les eaux qui, aujourd'hui ne sont réutilisées par personne.

Monsieur SENET souhaite ajouter qu'il n'y a pas que les viticulteurs qui ont besoin d'eau et que beaucoup d'agriculteurs attendent de l'eau brute d'où qu'elle vienne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite du projet « Réutiliser l'Eau usée Traitée » (REUT) et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables dans le cadre de l'appel à projet de l'AERMC.

6.1.2) Réévaluation des besoins en eau brute du Grand Pic Saint Loup et élaboration d'une stratégie pour la CCGPSL

Monsieur le Président indique que ce dossier est travaillé conjointement par les commissions « eau » et « agriculture ». Il donne tout d'abord la parole à Monsieur ARMAND qui rappelle la teneur du projet Aqua Domitia et son coût :

- 50 000 000 € pour l'infrastructure principale
- 25 000 000 € pour les infrastructures secondaires qui permettent d'amener de l'eau aux agriculteurs.

Il ajoute que ce projet, extrêmement onéreux, n'est pas, pour le moment, dans les priorités de la Région dans le cadre de ses financements et n'est pas inscrit dans les programmations des crédits européens Feader jusqu'en 2020. Monsieur ARMAND explique donc que, dans cette situation d'attente et afin de pouvoir argumenter en temps voulu, il est proposé d'engager une réflexion et de redéfinir les besoins tout en cherchant d'autres solutions en attendant la réalisation du projet Aqua Domitia. Monsieur ARMAND indique que, parmi les solutions, il y a, bien sûr, la REUT (évoquée au point précédent) mais également la création de retenues collinaires, l'extension du réseau de Vacquières ainsi que d'autres interconnexions avec le SMGC. Monsieur ARMAND précise qu'une première réunion de travail très intéressante s'est déroulée avec la Présidente de la Chambre d'Agriculture, La Vice-Présidente en charge de l'eau de la Métropole de Montpellier et les services de la Région et de la CCGPSL. Il apparaît évident qu'il est indispensable dès à présent :

- de mettre à plat tous les besoins, de les chiffrer et d'argumenter très sérieusement sur leur réalité
- de chercher des solutions alternatives et d'attente au projet Aqua Domitia

Madame TOLLERET, après avoir fait part de l'avis très favorable de la commission « agriculture » sur ce point, apporte quelques précisions sur le projet Aqua Domitia. Elle explique que ce projet est principalement financé par des fonds Feader. Or, cette enveloppe est utilisée pour partie par d'autres projets et la collectivité ne sait pas ce qui se passera après 2020. Madame TOLLERET pense que la communauté de communes a un intérêt collectif extrêmement important à bâtir sa propre solution.

En conclusion, Monsieur le Président insiste sur l'enjeu très important pour le territoire de ce dossier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de ce projet.

6.1.3) Demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de la compétence « assainissement »

Monsieur ARMAND explique cet AMO devra, entre autre, dans le cadre du marché qui lui sera confié :

- dresser l'état des lieux de l'exercice de la compétence assainissement collectif EU sur l'ensemble des communes du territoire (collecte d'information auprès de chaque Mairie),
- analyser les effets du transfert de cette compétence pour les communes et pour la Communauté de communes,
- étudier, proposer et comparer les scénarii possibles d'exercice de cette nouvelle compétence par la CCGPSL sur les aspects juridique, organisationnel, budgétaire et tarifaire,
- projeter le scénario retenu avec une simulation détaillée portant sur l'ensemble des composantes.
- accompagner et aider la CC et les communes jusqu'à l'aboutissement du transfert par l'aide à la rédaction des actes et pièces administratives nécessaires, les délibérations, la modification des statuts, la construction du budget, le règlement de service et toutes autres pièces nécessaires.

Monsieur ARMAND précise que le montant estimatif du marché de prestation est de 45 000 € HT. Prévu au budget, il sera lancé sous peu. Il ajoute que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Hérault peuvent nous accompagner financièrement sur cette prestation.

Monsieur BELIN rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, il faut également prendre en compte l'assainissement pluvial. En conséquence, Monsieur BELIN pense qu'il faut étendre l'étude à cette partie.

Monsieur ARMAND répond que ce point est extrêmement complexe et qu'actuellement les juristes se battent pour savoir où se situe l'assainissement pluvial. Il indique que, dans une situation aussi complexe, sa réaction est de dire qu'il faut répondre aux questions posées et rien d'autre. Aujourd'hui

il est dit que la compétence à prendre est l'assainissement collectif, ce qui sera fait. L'assainissement pluvial sera traité ultérieurement. Monsieur ARMAND ajoute que le pluvial est un sujet très complexe pour la simple raison que, contrairement à l'assainissement collectif, il ne donne pas lieu à des recettes. L'EPCI qui prendra en charge la compétence assainissement pluvial ne connaît pas, aujourd'hui, le montant des investissements qu'elle devra engager sachant qu'elle n'aura aucune recette. Monsieur ARMAND pense qu'il faut commencer par des choses que la collectivité sait traiter car, en ce qui concerne l'assainissement collectif, elle dispose des budgets M49 qui sont, pour chaque commune, équilibrés en dépenses et en recettes.

Monsieur CAPUS demande, au sujet de l'assainissement pluvial, combien de communes du territoire disposent d'un système non séparatif.

Monsieur ARMAND répond que, sur le territoire, toutes les pratiques existent. Il prend l'exemple de sa commune qui dispose d'un système séparatif et dont la STEP déborde lors de chaque épisode pluvieux. Il engage d'ailleurs les communes à avoir un schéma pluvial qui s'avère être un outil très intéressant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Hérault, AUTORISE Monsieur le Président à demander à ces deux partenaires une dérogation pour anticipation de début de prestation et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

6.2) Aménagement durable du territoire

6.2.1) Complément à la demande de subvention à l'ADEME pour la mise en œuvre du schéma des déplacements

Monsieur AL MALLAK rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 24 novembre 2015 a validé le schéma global des déplacements du Grand Pic Saint Loup composé d'un diagnostic de territoire, des enjeux et d'un programme d'actions. Le premier semestre 2016 a été consacré aux prises de contact avec les différents partenaires pour sa mise en œuvre (ADEME, Conseil Départemental, Montpellier Métropole) ainsi que l'adhésion à « Rézo pouce » et à son déploiement sur le territoire (avec le travail d'un stagiaire d'avril à aout). Monsieur AL MALLAK indique que, parallèlement à ce travail, l'ADEME a été approchée sur l'aspect financier de mise en œuvre de ce plan, en particulier en ce qui concerne l'animation (action 1 du plan d'actions). Sur ce point l'ADEME propose un soutien financier de 24 000 € par an sur 2 ans pour l'embauche d'un chargé de mission dédié à la mise en œuvre du schéma, sous réserve de fournir une programmation. Il explique que, ainsi, sur la base du plan d'actions et des conclusions des rencontres avec les partenaires, un programme prévisionnel de travail a été établi sur 3 ans, de septembre 2016 à aout 2019. Monsieur AL MALLAK ajoute que le programme prévisionnel fait apparaître la nécessité d'animer par un chargé de mission le programme et de financer l'équipement en matériel du Rezo pouce (flyers, panneaux, support). Il est à noter que des financements privés pourraient abonder ces actions. Il précise que ce programme a aussi été soumis à l'étude du Conseil des Maires du 7 juin.

Monsieur AL MALLAK donne ensuite la parole à Monsieur NOYER qui présente le diaporama joint en annexe.

Monsieur AL MALLAK indique que le succès du dispositif « Rezo Pouce » est conditionné par le travail mené avec la métropole de Montpellier et les autres communautés de communes. Il explique que la Métropole de Montpellier travaille sur le schéma global de déplacement (pour le SCoT) et que la CCGPSL est en avance par rapport à elle sur ce point. Les services de la Métropole sont donc très intéressés par le travail mené à la communauté de communes. Une nouvelle rencontre doit d'ailleurs avoir lieu à la rentrée. Monsieur AL MALLAK indique que la collectivité est également en discussion avec Hérault Transport afin d'améliorer les transport en commun sur le territoire du Grand Pic Saint Loup. Monsieur AL MALLAK explique, pour terminer son propos, qu'il appartient à la CCGPSL de

travailler sur la mise en place de co-voiturage.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO souhaite saluer le travail réalisé par le stagiaire qui a fait preuve de dynamisme et de clarté. Elle pense qu'il pourrait tout à fait occuper le poste de chargé de mission envisagé.

Monsieur AL MALLAK confirme qu'effectivement, il est très bien.

Monsieur NOYER précise qu'il est en fin de parcours universitaire (bac + 5 spécialisé en mobilité des transports).

Monsieur le Président répond que, au vu des compétences qu'il a montré et de son travail, si la collectivité peut le garder en tant que chargé de mission, elle le fera.

Monsieur FLOUTARD a remarqué que, pour 2017, est prévue la construction d'une plateforme unique pour le co-voiturage sur la communauté de communes. Il indique que plusieurs communes travaillent sur la mise en place d'un logiciel. Peut-être serait-il préférable qu'elles attendent 2017.

Monsieur NOYER répond que beaucoup de collectivités ont fait cette démarche. Or, il semblerait que ces plateformes ne fonctionnent. Bien que très bien structurées techniquement, les gens ne s'inscrivent pas. Le sujet reste à creuser.

Monsieur le Président pense que la plateforme est ce qui va créer le lien.

Monsieur TROCELLIER souhaite poser trois questions sur les transports collectifs :

- est-ce que l'étude réalisée par l'ancien conseiller général du canton des Matelles peut être réutilisée et est-ce qu'elle a été évoquée lors des discussions avec le Département ?
- est-ce que le Département va conserver la compétence du transport interurbain sachant que la loi NOTRe prévoit un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017 ?
- est-ce qu'il y a eu des discussions avec la Métropole sur, éventuellement, le prolongement de certaines lignes de bus de la TAM qui s'arrêtent aux portes du Grand Pic Saint Loup ?

Monsieur le Président répond que ce sujet a été évoqué au cours des diverses rencontres. Des solutions seront recherchées et certaines trouvées. Comme l'a dit Monsieur AL MALLAK, la Métropole est en train de revoir son schéma des déplacements. Il faut donc attendre. Monsieur le Président ajoute que les services de la métropole ont bien pris note des souhaits de la CCGPSL en la matière. Concernant les deux autres points, ils concernent davantage l'assemblée départementale. Suite à l'étude dont Monsieur TROCELLIER parle, un certain nombre de choses ont été réalisées ; d'autres sont restées sous le coude sans savoir si elles ont été abandonnées. Il propose à Monsieur FABRE, conseiller départemental, d'apporter des compléments d'informations à ce sujet.

S'agissant du transfert de compétence du transport interurbain à la Région, Monsieur FABRE indique que, effectivement, la loi NOTRe l'impose mais l'exécution devrait être encore effectuée par le Département via Hérault Transport ou une structure identique déjà existante. Il ajoute que, pour l'instant, rien n'est acté mais cela devrait se faire prochainement sachant que tout doit être effectif au 1^{er} janvier 2017. Concernant l'étude, il laisse la parole à Monsieur NOYER.

Monsieur NOYER indique que les éléments de l'étude en question ont été pris en compte. Il ajoute que les déplacements évoluent vite et qu'il faut analyser ces éléments dans un contexte actualisé. Monsieur NOYER rappelle que la CCGPSL n'est pas une autorité organisatrice des transports (AOT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME ainsi que des partenaires privés et AUTORISE Monsieur le Président signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

6.2.2) Modification du périmètre Natura 2000 Gorges de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle que le périmètre actuel du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault concerne actuellement 27 communes et 4 intercommunalités pour une superficie totale de 21 736 hectares. Pour ce qui concerne la CCGPSL, les modifications portent sur l'épaisseur du trait des limites du périmètre soit, au total, sur une superficie de 200,6 hectares (augmentation de 0,9 %).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du périmètre du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault telle que présentée.

7) La Communauté de Communes comme acteur du développement des activités sportives et de pleine nature

7.1) Marché pour le transport des élèves des écoles primaires à destination de la piscine du Pic St Loup

Monsieur RODIER expose qu'un marché de service doit être lancé pour le transport des élèves des écoles primaires à destination de la Piscine du Pic St Loup pour l'année scolaire de 2016/2017, soit du 19 septembre 2016 au 30 juin 2017, marché renouvelable une fois pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur RODIER indique que cette prestation a été estimée au maximum (variable en fonction des prix et du nombre de classe bénéficiaire (connu en juin de chaque année)) à 72 800 €HT annuel, divisée en 2 lots :

Lot 1 – secteur St Mathieu de Trévières à 69 000 €HT maximum

Lot 2 – secteur St Jean de Buèges à 3 800 €HT maximum.

Soit pour 2 ans : 145 600 €HT maximum.

Monsieur RODIER propose de lancer un marché de service à bons de commande selon la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 et au guide de processus d'achats de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à lancer une consultation pour un marché de service à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable une fois, pour un montant maximum de 72 800 € HT € annuel, soit 145.600 € HT maximum pour les 2 ans si reconduction et alloti comme suit :

- Lot 1 – secteur St Mathieu de Trévières estimé à 69 000 €HT/annuel

- Lot 2 – secteur St Jean de Buèges estimé à 3 800 €HT/annuel

PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 et au guide de processus d'achats de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir pour cette prestation dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de cette prestation sera inscrit au Budget.

7.2) Autorisation de signature d'une convention tripartite pour l'occupation du pôle sportif entre la CCGPSL, l'école de rugby du Pic Saint Loup et les Vétérans du Pic Saint Loup

Monsieur le Président rappelle que le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Ce point n'appelant aucune question particulière, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'occupation du pôle sportif avec "l'Ecole de Rugby du Pic Saint loup" et les "Vétérans du Pic St Loup - Tamaloups".

8) La Communauté de Communes comme acteur du développement économique du territoire

8.1) Modification des conditions de location des biens loués à des entreprises par la CCGPSL

Monsieur MARTINEZ expose que, afin d'adapter les conditions de location des biens détenus par la CCGPSL (cf délibération du 16 novembre 2010) au marché actuel et aux besoins exprimés par les entreprises intéressées, il convient de revoir certaines clauses des baux administratifs que la CCGPSL contractualise avec les locataires.

Hôtel d'entreprise de Claret :

Les baux consentis resteront des baux administratifs mais la durée d'engagement de 3 ans serait supprimée pour que celle-ci puisse être modulée en fonction de chaque locataire.

La reconduction des baux ne serait, elle aussi, plus limitée à 3 ans et il serait possible de reconduire les baux administratifs aussi longtemps et autant de fois que les parties aux actes le souhaiteraient.

La hausse des loyers de 30% prévue à la reconduction des baux administratifs, clause difficile à appliquer et faisant partir les locataires du bâtiment, serait supprimée. En conséquence, les tarifs de locations seraient augmentés pour correspondre à un montant de location quasi similaire sur une période de 6 ans aux modalités actuelles de location (tarifs actuels : environ 4/5/6 €HT/m²/mois – nouveaux tarifs 5,5/6,50/7,50 €HT/m²/mois).

La révision annuelle au regard de l'évolution de l'indice du coût de la construction serait, elle, conservée.

Ateliers des Verriers à Vacquières :

Ces locaux, loués depuis plusieurs années, ne présentent pas de difficultés de locations. Par parallélisme des formes, la durée des baux consentis pourrait être adaptée en fonction des besoins.

Les prix de location ne seraient eux pas nécessairement modifiés.

Bâtiment ZAE Hautes Garrigues à Saint Martin de Londres :

L'ancien bâtiment des services techniques de la CC Séranne - Pic Saint Loup était destiné à être vendu à une entreprise de Saint Martin de Londres dans la mesure où la CCGPSL n'en avait plus l'utilité. Toutefois, faute de pouvoir obtenir un prêt bancaire, l'entreprise en question n'est plus en capacité d'acquérir ledit bâtiment. Il convient aujourd'hui de lui refaire un bail administratif classique non lié à la vente du bâtiment. Les conditions de location seront calquées sur celles de nos autres biens loués. Le prix de location serait de 2 000 €HT/mois.

Monsieur MARTINEZ indique que l'objectif des modifications pressenties est bien de faciliter et de simplifier les conditions de location de nos locaux aux entreprises du territoire, permettant ainsi à ces dernières de bénéficier d'une situation plus stable et durable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les nouvelles conditions de location des biens loués à des entreprises par la CCGPSL telles que précisées ci-dessus.

8.2) Ecoparc Bel Air : cession de la parcelle A1

Monsieur MARTINEZ expose que la société ARK Technique, spécialisée dans la vente de matériel dentaire, souhaite mettre en place un centre témoin de l'art dentaire utilisant les dernières technologies. L'aménagement mis en place servirait ainsi de modèle grandeur nature pour la création de futurs cabinets dans la région. Fort d'une expérience de plus de 25 ans dans le domaine dentaire, le porteur de projet prévoit de réaliser à terme un pôle d'excellence rassemblant les différentes branches du secteur : un cabinet médical (majoritairement dentaire avec la location de cabinets dentaires clé en main), un centre de formation continue pour accueillir des experts de l'art dentaire, le siège de la société ARK Technique et d'une future société dans la conception et la gestion de cabinets dentaires. Le nombre d'emplois attendu sur l'Ecoparc s'élèverait dans un premier temps à 7.

Il explique que cette société, avec laquelle la CCGPSL est en relation depuis trois ans, n'a, dans un premier temps, pas pu boucler son montage financier. Aujourd'hui, fort de son expérience et de ses résultats, elle est sur le point de finaliser son nouveau montage avec de nouveaux organismes bancaires.

Monsieur MARTINEZ ajoute que, compte tenu de la topographie accidentée de la parcelle A1 (4 059 m²), le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 250 000 € sur la base d'environ 61,50 € HT le m². Il rappelle que la moyenne du prix de vente sur l'Ecoparc Bel Air est de 59 €/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la cession de la parcelle A1 de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès, cadastrée section AX n° 46, d'une superficie de 4 059 m², au prix de 250 000 € HT, sur la base d'environ 61,50 € HT le m² (conforme à l'avis des Domaines), à la société ARK Technique ou toute société se substituant à elle et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

8.3) Attribution de subventions aux manifestations d'intérêt communautaires agricoles (MICA)

Madame TOLLERET expose que la commission « Agriculture », réunie le 30 mai dernier, a étudié les dossiers de demandes de subventions suivants :

"Rencontres papilles et saveurs" - Association Pic assiette – Claret

Cette manifestation vise à organiser pour les habitants et personnes de passage sur le territoire du Grand Pic St Loup des visites « dégustation » dans certaines exploitations du territoire pendant la période estivale. Le montant de la subvention sollicitée est de 3000 € pour un montant total de l'action de 9990 € (soit 30%).

La Commission agriculture réunie le 30 mai 2015 après analyse de ce dossier, considère que cette manifestation ne relève pas de l'intérêt communautaire et propose donc de ne pas attribuer de subvention à cette manifestation.

"Journée du Miel" - Association les paniers du Pic - St Mathieu de Trévières

Il s'agit d'une nouvelle demande qui vise à promouvoir le rôle de l'abeille dans le cycle de fructification des fruits et légumes consommés. Le but de l'association est de faire renaitre la fête du Miel qui se déroulait à Claret.

Le montant sollicité est de 600 € sur un budget de 2 050 € soit environ 30% du budget de la manifestation.

La Commission agriculture réunie le 30 mai 2015 relève l'intérêt communautaire de cette manifestation et propose d'attribuer la subvention demandée de 600 € à cette manifestation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions proposées par la commission « Agriculture ».

9) Ressources Humaines : Subvention Fonds National de Prévention auprès de la CNRACL

Madame CHARPENTIER indique que la note de synthèse rappelait que l'évaluation des risques psychosociaux est une obligation pour tous les employeurs. Cette démarche inclut l'élaboration d'un plan d'évaluation et de prévention reposant sur une phase de diagnostic à laquelle sont associés les agents.

Madame CHARPENTIER explique qu'une convention entre la CCGPSL et le CDG 34, en cours d'élaboration, permettra la mise en place de cette démarche qui peut bénéficier d'un financement du Fonds National de Prévention (FNP), dans le respect du formalisme imposé par la CNRACL (dont la CCGPSL a bénéficié pour l'élaboration du Document Unique en 2014). Elle rappelle pour mémoire, que dans le cadre de la mise en œuvre du Document Unique, la CCGPSL a pu obtenir 21 760 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à demander et recevoir le financement du FNP.

10) Questions d'actualité

Monsieur le président rappelle que le programme d'animations à venir est assez chargé tant que niveau communal qu'au niveau intercommunal. Il insiste tout particulièrement sur la 2^{ème} édition du Festijeunes qui se déroulera à Assas le 2 juillet prochain.

La séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de Séance
Signature

Le Président
Signature